Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

2026-25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

(Gard)

Présents 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENT :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION :
MME Christine MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. *Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.*

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les huit commissions communales :

- 1 - La Commission de l'éducation, des solidarités, de la jeunesse, (Ecole, enfance, jeunesse, solidarités) regrouperait les thématiques de l'éducation, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs et de la démocratie locale, des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé.

- 2 - La Commission de l'espace urbain (Urbanisme, travaux, eau, assainissement) serait dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de la restauration municipale, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

- 3 - La Commission des finances et de l'administration générale traiterait, en respectant le budget, les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, affaires juridiques, état civil et pompes funèbres, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

- 4 - La Commission des affaires économiques (Economie, tourisme) traiterait des sujets en relation avec l'environnement communal, l'attractivité, le rayonnement de la région, le tourisme, commerce et droits de place et de voirie.

- 5 - La Commission vie de la commune (Animations, associations, culture, vie sociale, sport, démocratie locale) traiterait des sujets en relation avec les associations des animations et évènements culturels et sportifs, la mise en valeur de l'environnement local, de la démocratie locale dans le respect des droits humains et des droits de la nature. Elle traiterait de la possibilité d'ouverture d'ERP (établissements réservés au public) toute l'année, notamment de décembre à mars.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

- 6 - La Commission Communication traiterait de la mise en place des moyens de communication et de ses contenus ; elle serait le lien des habitants avec la mairie ; elle informerait les habitants sur les travaux, les évènements culturels sociaux et associatifs. Elle inviterait les habitants du village à des ateliers et rencontres délibératives organisés par les commissions communales.

- 7 - La Commission des Hameaux traiterait des Hameaux autour de Camprieu : Villemagne, Les Monts, Malbosc, Ribauriès, Saint-Sauveur-des-Pourcils.

- 8 - La Commission de la Salle multi-activités traiterait du suivi des travaux de la Salle multi-activités en reconstruction. Elle veillerait à ce que les travaux de la Salle respecte le budget prévu.

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à délibérer :

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(par 9 voix pour, 0 voix contre 0 abstention)

➢ ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :

Article 1 :

- 1 - Commission de l'éducation, (école enfance) des solidarités, de la jeunesse,
- 2 - Commission de l'espace urbain (Urbanisme, travaux, eau, assainissement)
- 3 - Commission des finances et de l'administration générale
- 4 - Commission des affaires économiques (Economie, tourisme)
- 5 - Commission de la vie de la commune (Animations, associations, culture, vie sociale, sport, démocratie locale).
- 6 - Commission de la Communication.
- 7 - Commission des Hameaux.
- 8 - La Commission de la Salle multi-activités

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum **10** membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

1 - **Commission de l'éducation, de la jeunesse, démocratie locale et des sports** (Ecole, enfance, jeunesse) :

- Mme Catherine LANDRY (vice-présidente)
- Mme Romane MINIOU
- Mme Mégane ARJAILLES
- M. Théo REILHAN
- M. Théo LOUVET

2 - Commission de l'espace urbain :

- M. Christophe LEVRAT (vice-président)
- Mme Catherine LANDRY
- Mme Gabrielle ROUX
- Mme Mégane ARJAILLES
- M. Théo LOUVET
- M. Jérémy CHOQUET

3 - Commission des finances et de l'administration générale :

- Mme Mégane ARJAILLES (vice-présidente)
- Mme Catherine LANDRY
- M. Théo REILHAN
- M. Théo LOUVET

4 - Commission des affaires économiques (Economie, tourisme) :

- M. Théo REILHAN (vice-président)
- Mme Gabrielle ROUX
- Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN
- Mme Mégane ARJAILLES
- Mme Romane MINIOU
- M. Jérémy CHOQUET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

5 - Commission des affaires économiques Animations, associations, culture, vie sociale.

- M. Théo LOUVET (vice-président)
- Mme Gabrielle ROUX
- Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN
- Mme Catherine LANDRY
- Mme Mégane ARJAILLES
- Mme Romane MINIOU
- M. Jérémy CHOQUET
- M. Théo REILHAN
- M. Christophe LEVRAT

- 6 – Commission Communication.

- Mme Catherine LANDRY (vice-présidente)
- Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN
- M. Théo LOUVET

- 7 - Commission des Hameaux.

- M. Théo REILHAN (vice-président)
- Mme Gabrielle ROUX
- Mme Christine GRAZIANI-MARKARIAN

- 8 - Commission de la Salle multi-activités

- M. Christophe LEVRAT (vice-président)
- M. Théo LOUVET
- M. Jérémy CHOQUET

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260417-2026_25-DE

2026-25

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture le 17 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 20 AVR. 2026
⇨ Affiché le 20 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr